

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241217-2024-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 décembre 2024

Délibération :

N° 2024-59

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 16 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA

CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice:

Présents:

13

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

Votants:

16

Présent(s):

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCO-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER,

Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s):

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant

donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis

FOSTIER, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance :

Régis SEMERY

Dénomination de voie

DELIBERATION

L'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS stipule que « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration ».

Cet article s'applique désormais aux communes de moins de 2 000 habitants. Afin de se conformer à la réglementation, et après un audit détaillé établi par la Poste, il apparaît nécessaire de dénommer une voie qui se situe en impasse.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

002-210201281-20241217-2024-59-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer le nom « impasse des érables », tel qu'annexé au plan ;

PRECISE que la résidence Aragon aura désormais l'adresse : 1 impasse des Erables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Émis et rendu exécutoire

Recu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire

Johann WERY

Le Sevietaire de Séance, Régis SÉMERY

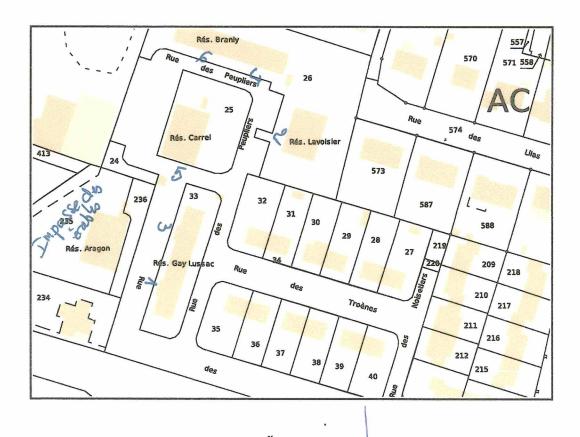
Page 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241217-2024-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011